ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N º AS112

présenté par
M. Hetzel et Mme Levy

ARTICLE 5

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Les organismes de formation professionnelle préparant par la voie de l'apprentissage des diplômes ou titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État sont réputés satisfaire à l'obligation de certification mentionnée à l'article L. 6316-1 pour les actions dispensées par apprentissage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli afin d'éviter toute rupture d'égalité en matière de certification.